

Service des douanes de Papouasie-Nouvelle-Guinée

12 mai 2020

Mesures adoptées par le Service des douanes de Papouasie-Nouvelle-Guinée face à la pandémie de Covid-19

1. Mesures visant à faciliter la circulation transfrontalière d'articles de secours et de fournitures essentielles

1.1. Exception accordée aux articles de secours et aux fournitures essentielles et mise en place d'un dédouanement provisoire accéléré pour ces produits

2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne logistique

2.1. Coordination avec les organismes concernés pour obtenir des avis préalables à l'arrivée des articles

2.2. Révision des procédures visant à améliorer la facilitation des échanges et le recouvrement des recettes via des moyens électroniques

2.3. Utilisation du dédouanement provisoire pour dédouaner immédiatement les articles de secours et les fournitures essentielles

2.4. Amélioration du système de dédouanement du fret pour faciliter les dépôts de documents et les dédouanements par voie électronique

3. Mesures visant à protéger le personnel du service des douanes

3.1. Révision des procédures afin de minimiser les interventions physiques

3.2. Travail organisé par équipes successives pour pouvoir appliquer les règles de distanciation sociale/physique

3.3. Fourniture d'équipements de protection personnelle adaptés, à l'ensemble des agents

4. Mesures visant à protéger la société

4.1. En coordination avec d'autres organismes, en appliquant les ordonnances nationales d'urgence aux frontières

5. Autres mesures

5.1. Un plan de continuité de l'activité a été élaboré et activé afin d'être utilisé par le personnel essentiel pour que l'activité se poursuive dans le respect des exigences de sécurité sanitaire énoncées par l'Organisation mondiale de la santé (et le ministère national de la santé).

5.2. Un centre de gestion des incidents a été créé pour surveiller l'activité et la situation aux frontières et en rendre compte quotidiennement.

5.3. Le centre de gestion des incidents permet de centraliser les rapports de situation établis par les douanes des ports régionaux dans tout le pays. Ce centre peut ainsi identifier les problèmes qui se posent et y apporter les réponses adéquates.

5.4. La représentation du Service des douanes de Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès du centre national des opérations permet une communication plus efficace des dernières informations, assurant ainsi le respect des ordonnances nationales d'urgence aux frontières.